

Archives départementales de l'Aube

Fonds de la Chambre des Monnaies de Troyes

Sous-série 4 B

Version du 7 juillet 2021

Sous le contrôle de M. Arnaud Baudin et la direction de M. Nicolas Dohrmann

Troyes

2021

RÉFÉRENCE
FRAD0010_4B

INTITULÉ
Fonds de la Chambre des Monnaies de Troyes

DATES
1337-1790

NIVEAU DE DESCRIPTION
Sous-série

IMPORTANCE MATÉRIELLE
2,40 mètres linéaires

NOM DU PRODUCTEUR
Chambre des Monnaies de Troyes

HISTOIRE ADMINISTRATIVE

La Chambre des Monnaies de Troyes est un tribunal spécialisé dont la juridiction porte sur des contestations ou infractions liées à la fabrication, le travail et l'échange de la monnaie ou aux métaux précieux, comme l'or ou l'argent. Les chambres des Monnaies sont créées en 1358. L'ouverture de celle de Troyes n'est pas renseignée précisément. La clôture de la Chambre des Monnaies de Troyes a lieu en 1790. L'atelier de la Monnaie a connu certaines périodes de fermetures temporaires (1708-1709, 1757-1759, 1772, etc.). Le tribunal se situe dans la rue de la Monnaie à Troyes, plus précisément dans l'Hôtel de la Monnaie où se trouve également l'atelier de fabrication de la monnaie. Les fonctions présentes dans la Chambre des Monnaies sont les suivantes : général provincial subsidiaire, juge-garde, avocat du roi, procureur du roi, greffier, huissier ou audienier, essayeur et changeur. Le général provincial préside les assemblées de la juridiction.

HISTORIQUE DE LA CONSERVATION

Le fonds de la Chambre des Monnaies de Troyes fut classé dans la deuxième moitié du XIX^e siècle par Henri d'Arbois de Jubainville, directeur des Archives départementales de l'Aube (1852-1880), selon le cadre de classement des Archives départementales du 24 avril 1841.

En 1959, de nouvelles cotes sont attribuées et une table de concordance dactylographiée est dressée par Bernard Gildas, directeur des Archives départementales de l'Aube (1956-1970). Le plan de classement est celui que l'on connaît aujourd'hui, de 4 B 1 à 4 B 88.

En 1993, deux liasses supplémentaires (cotes BS 1 et 2) sont inventoriées par Benoît Van Reeth (1987-1994). Lors du reconditionnement effectué en 2021, les deux cotes supplémentaires ont été intégrées dans les cotes du cadre de classement de 1959, selon une répartition thématique. La répartition se présente ainsi :

	Cotes correspondantes	Thèmes
4 BS 1	4 B 13	Bâtiment
	4 B 1	Personnel
	4 B 14	Matériel
	4 B 3	Privilèges
4 BS 2	4 B 3	Confirmation des privilèges

MODALITÉ D'ENTRÉE
Saisie révolutionnaire

PRÉSENTATION DU CONTENU

Le champ chronologique de la sous-série s'étend de 1337 (ordonnance royale sur les privilèges des ouvriers et monnayeurs) à 1790, date de fermeture de la Chambre des Monnaies. La majorité des pièces conservées datent du XVII^e et du XVIII^e siècle. Quelques ordonnances royales sont datées des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles. L'espace géographique couvert déborde largement des limites de l'actuel département de l'Aube. Un grand nombre des écrits portent sur Troyes et l'Aube mais, du fait de son ancien ressort géographique, une partie d'entre eux concernent plusieurs autres départements: Marne, Haute-Marne, Yonne, Meuse, Seine-et-Marne et Paris.

La sous-série comprend une typologie large des missions, des membres et de la maintenance de la Chambre des Monnaies de Troyes. Arbois de Jubainville a établi une classification thématique par groupes d'articles qui se présente ainsi : officiers et ouvriers de la monnaie, orfèvres et horlogers, change et billonnage, Hôtel des Monnaies et fabrication, pièces diverses, greffes de la juridiction, délivrances et prises en charge par le directeur, délivrance et décharge des monnayeurs, service de la gravure, service de la gravure prise en charge par les juges-gardes et police de l'orfèvrerie. La nature des documents est par conséquent diverse : nominations, réceptions, procès-verbaux, enregistrements, inventaires, registres de la valeur réformée de la monnaie, registre des matrices et des poinçons, correspondances.

Les procédures administratives contenues dans cette sous-série concernent la surveillance, les contrôles des travailleurs de la monnaie, les poursuites, jugements et sentences rendues. On y trouve également des enregistrements d'ordonnances, des inventaires généraux de l'Hôtel de la Monnaie et des enregistrements de la valeur de la monnaie.

MODE DE CLASSEMENT

Le classement de la sous-série est celui établi par Arbois de Jubainville au XIX^e siècle. Il s'agit d'un plan de classement thématique puis chronologique.

CONDITION D'ACCÈS

Libre jusqu'à leur numérisation et à leur mise en ligne en 2021-2022 sur le site des Archives départementales de l'Aube.

LANGUE ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Français et latin

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Liasses, registres, chartes et plan. Présence de cachets.

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Archives départementales de l'Aube

C 2209. Jugements rendus et procès-verbaux dressés ou reçus par le subdélégué Jean Paillot concernant l'inventaire de la monnaie de Troyes, 1722.

C 2231. Commission d'avocat du Roi au bailliage, siège présidial, Élection, prévôté, maréchaussée, eaux et forêts, monnaie, traites foraines. Grenier à sel de Troyes, 1633-1637.

C 2290. Jugements rendus par les élus de Troyes, à la requête d'Antoine Nivelles, lieutenant des monnayeurs de la Monnaie de Troyes, 1746-1750.

C 2345. Lettres adressés par la Commission intermédiaire de la province de Champagne au Bureau intermédiaire de l'Élection de Troyes, concernant la question de savoir si les officiers de la monnaie de Troyes doivent être compris dans le rôle de la capitation des officiers de justice.

E 411. Mauroy, seigneur de Charmont, anciennement Colaverdey, jusqu'en 1648. Pierre I Mauroy. Réception de Michel Mauroy, fils de Pierre Mauroy, seigneur de Fontaine et prévôt des monnayeurs de la Monnaie de Troyes, et de Catherine Drouot, en qualité de monnayeur en ladite Monnaie, en présence de Jacques de Marisy, seigneur de Charley (commune de Sainte-Maure), et de Nicolas Hennequin, seigneur de Vauvercey (commune de Blaincourt), monnayeurs de la Monnaie de Troyes, 1517.

E 412. Jean Mauroy, fils de Michelet. Acte de réception de Jean Mauroy seigneur de Colaverdey, en qualité de monnayeur en la Monnaie de Troyes, faite par Jean Bareton, procureur au baillage de Troyes, lieutenant en la prévôté de la Monnaie de Troyes, en présence de Danis Clérey et Nicolas Le Coupvat, gardes, Jean du Rieu, maître, André Dacolte, essayeur, Claude Pinette, Pierre Mauroy, Simon Dorigny, Claude Clérey, Nicolas Hennequin et autres, monnayeurs en ladite Monnaie, 1561.

E 415. François Mauroy, fils de Pierre II. Réception de François Mauroy, fils de Pierre Mauroy, seigneur de Colaverdey, et de Marie Le Gras, comme ouvrier de la Monnaie de Troyes, par Jean Bareton, procureur au baillage de Troyes, prévôt des monnayeurs, et Nicolas Hennequin, prévôt des ouvriers de ladite Monnaie, 1571.

1 J 872. Atelier monétaire de Troyes. Tome 1 - Relevé des délivrances des espèces d'or (1690-1715). Tome 2 - Relevé des délivrances des espèces d'argent, de billon et de cuivre (1690-1715). Tome 3 - Relevé des délivrances des espèces d'or et d'argent (1715-1725). Tome 4 - Délivrance des espèces d'or, d'argent, de billon et de cuivre (1726-1772).

8 FI 9659. Ancien Hôtel de la Monnaie. Carte postale.

Archives nationales

Z/1b/1005-1008. Hôtel des Monnaies de Troyes : compte de fabrication, délivrance, change des matières d'or et d'argent.

BIBLIOGRAPHIE

ARBELTIER DE LA BOULLAYE (Ernest), « Le dernier emplacement de la Monnaie de Troyes et la rue de la Monnaie », *Annuaire administratif et statistique du département de l'Aube*, 1897, 2^e partie, 79-107.

ARBEZ (Fernand) et GODIN (Jacques), « La monnaie de Troyes de 1653 à 1659 », *Bulletin de la Société Française de Numismatique*, n° 6, 56^e année, juin 2001, p. 97-100.

BOURGEOIS (Jean-Claude) et GODIN (Jacques), « Un exemple type de coins regravés pour un écu d'or de Charles VI frappé à Troyes en faveur d'une cinquième émission (2 novembre 1411) », *Bulletin de la Société française de numismatique*, avril 2003, n° 4, p. 60-63.

BOURGEOIS (Jean-Claude) et GODIN (Jacques), « Émission confuse d'un blanc Guénar de Charles VI frappé à Troyes en 1419-1420 : phénomène de fabrication ou fantaisie d'un graveur ? », *Bulletin de la Société française de numismatique*, juin 2003, n° 6, p. 113-114.

CAVIGNAC (Jean), « Les Hôtels des Monnaies et leurs archives », *La Gazette des archives*, n° 58, 1967, p. 157-162.

DARBOT (Jean) et GODIN (Jacques), « Du franc à l'euro. L'atelier monétaire de Troyes et sa place dans la fabrication du franc », *La Vie en Champagne*, n° 29, janvier-mars 2002, p. 8-17.

DARBOT (Jean) et GODIN (Jacques), « Inédite pour l'atelier de Troyes, une monnaie hybride frappée en 1697 sous la maîtrise de Jean Sauvayre », *Cahiers numismatiques*, n° 132, juin 1997, p. 35-38.

DARBOT (Jacques) et GODIN (Jacques), « Jean Sauvayre, directeur-trésorier de la Monnaie de Troyes, de juin 1697 à fin 1699. Sa maîtrise et ses productions », *Bulletin de la Société Française de Numismatique*, n° 6, 56^e année, juin 2001, p. 101-104.

DARBOT (Jean) et GODIN (Jacques), « Quelques rares millésimes de l'écu au bandeau frappé à Troyes sous Louis XV », *Société d'études numismatiques et archéologiques*, 31^e année, n° 119, mars 1994, p. 25-32.

DARBOT (Jean) GODIN (Jacques), « Rare "monnaie noire" frappée à Troyes après janvier 1436 », *Cahiers numismatiques*, n° 141, 1992, p. 41-43.

DARBOT (Jean) et GODIN (Jacques), « Variété d'un écu d'or de Charles VI frappé à Troyes après janvier 1399 », *Société d'études numismatiques et archéologiques*, n° 117, septembre 1993, p. 23-25.

DARBOT (Jean), GODIN (Jacques) et MURARD (Jean), « Rétrospective sur les saluts d'or d'Henri VI d'Angleterre frappés à Troyes en 1428-1429 », *Bulletin de la société française de numismatique*, 52^e année, n° 2, février 1997, p. 26-32.

GILDAS (Bernard), *Guide des Archives départementales de l'Aube*, Troyes, La Renaissance, 1967.

GODIN (Jacques), « Denier tournois à la Fleur de Lis et au Léopard frappé à Troyes : une création d'Henri VI d'Angleterre le 4 juin 1423 », *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. 128, 2004, p. 225-228.

GODIN (Jacques), « Frappe récurrente de la guerre de Cent Ans : un mouton d'or de Charles VI frappé à Troyes en 1417, aux préliminaires de l'autorité souveraine de Jean sans Peur, sur les ateliers champenois », *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. 127, 2003, p. 35-40.

GODIN (Jacques), « L'atelier monétaire de Troyes », *Mémoire de la Société académique de l'Aube*, t. 124, 2000, p. 177-185.

GODIN (Jacques), « La monnaie promise par Charles VII, frappée à Troyes en 1429 », *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. 123, 2008, p. 33-37.

GODIN (Jacques), « Les monnaies frappées à Troyes sous la charge de Nicolas Rondot, graveur particulier de 1710 à 1726 », *Mémoire de la Société Académique de l'Aube*, t. 115, 1989-1990, p. 121-127.

GODIN (Jacques), « Monnaie de Troyes : regards sur l'effigie enfantine de Louis XIV frappée entre 1651 et 1656 », *La Vie en Champagne*, n° 41, janvier-mars 2005, p. 10-14.

GODIN (Jacques), « Office inédit à la Monnaie de Troyes (1422-1425) pendant l'occupation Anglo-Bourguignonne de la ville », *Bulletin de la Société Française de Numismatique*, n° 8, 52^e année, octobre 1997, p. 166-169.

GODIN (Jacques), « Première effigie et première fabrication à Troyes du teston d'argent de François I^{er} », *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. 133, 2009, p. 203-212.

GODIN (Jacques), « Testons de Charles IX frappés dans l'atelier monétaire de Troyes en 1563 et 1573 », *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. 128, 2004, p. 117-121.

GODIN (Jacques), « Une faute à découvrir sur les espèces monétaires frappées à Troyes en 1583 », *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. 116, 1991-1992, p. 91-96.

HENNEQUIN (René), « La Fabrication Monétaire troyenne du XIV^e au XVIII^e siècle, répertoire statistique et descriptif », *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, t. 98, 1937-1938, p. 129-243.

KIND (Jean-Yves) et CLAIRAND (Arnaud), « Comptes de fabrication de la Monnaie de Troyes », *Un roi pour deux couronnes. Troyes 1420*. Catalogue d'exposition (Troyes, Hôtel-Dieu-le-Comte, 4 septembre-28 octobre 2020), A. Baudin et V. Toureille (dir.), Gand, Snoeck, 2020, p. 68-69.

MICHON (Sylvain), *La Monnaie à Troyes et les mentalités collectives, de 1360 à 1772. Sujet, problématique et pistes de recherches*, mémoire de DEA réalisé sous la direction de Jean-Claude Perrot, 1991.

ROSEROT (Alphonse), *Dictionnaire historique de la Champagne Méridionale*, Marseille, Lafitte Reprints, t. 3, 1948.

GLOSSAIRE

Les définitions suivantes proviennent du glossaire de la sous-série Z 1 B. Cour des Monnaies de Paris. Archives nationales.

Ajusteur : ouvrier de la Monnaie chargé d'ajuster les flans, c'est-à-dire de les couper et limer afin de leur donner le poids exact qu'ils doivent avoir.

Billon : monnaie dont l'alliage est essentiellement composé de cuivre. Par extension, monnaie défectueuse, dont le cours est interdit.

Boîtes : petits coffres fermant à clé où l'on place les pièces de monnaies nouvellement fabriquées dont le contenu doit être, à la fin de chaque année, soumis au contrôle des juges-gardes de la Monnaie (c'est ce qu'on appelle le "jugement de délivrance"), puis envoyé à la Cour des Monnaies.

Carré : matrice d'acier gravée en creux à l'aide de poinçons qui, adaptée sur le balancier, sert à imprimer en relief les figures des monnaies.

Changeur : officier établi par le roi ou autorisé par la Cour des Monnaies pour recevoir les monnaies anciennes, défectueuses, étrangères, n'ayant plus cours, et en donner en échange une valeur précise en espèces courantes.

Délivrance, voir : **Boîtes**.

Différent monétaire : marque particulière, en général une lettre de l'alphabet, apposée sur les monnaies pour distinguer leur atelier de fabrication. Au XVIII^e siècle, le différent de Troyes était un « V ». Une liste des différents monétaires est donnée chaque année dans l'*Almanach royal*.

Graveur ou "**tailleur**" : ouvrier ou artiste chargé de graver les poinçons (carrés, matrices, coins) servant à la frappe des monnaies, médailles et jetons.

Orfèvre : artisan qui fabrique, vend et achète la vaisselle et les matières d'or et d'argent. Les orfèvres sont organisés en communautés soumises à la juridiction de la Cour des Monnaies.

Pile : terme équivalent à matrice, coin ou carré, utilisé à l'époque où la monnaie était frappée au marteau, pour la face de la monnaie présentant l'effigie du souverain.

Réformer : frapper une monnaie à un nouveau type sans effacer le précédent.

CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

L'analyse et les modifications apportées à la sous-série ont été réalisées en juin 2021, sous le contrôle de M. Arnaud Baudin et la direction de M. Nicolas Dohrmann, directeur des Archives départementales de l'Aube.

RÈGLES OU CONVENTIONS

Norme générale et internationale de description archivistique ISAD(G).

4 B 1 - 88**Chambre des Monnaies de Troyes****4 B 1 - 3 Officiers et ouvriers de la Monnaie**

1337 - 1790

- 4 B 1** Réceptions d'officiers et d'ouvriers de la monnaie. Capitation des officiers. Contentieux, requêtes, jugements, statuts des ouvriers de la Monnaie.

Les réceptions pour les officiers de la Monnaie sont pour : conseillers du roi, juges-gardes ; contregardes, contrôleurs et contrôleurs-contregardes ; conseillers substitués de Monsieur le Procureur général de la Cour des Monnaies de Paris pour servir en la Monnaie de Troyes ; conseillers avocats du roi ; greffiers ; huissiers ; directeurs de la monnaie et commis des directeurs ; essayeurs ; graveurs. Les réceptions pour les ouvriers de la monnaie sont pour les monnayeurs, orfèvres et changeurs. Intervention des officiers dans l'administration de la ville de Troyes. Nominations de députés. Protestations contre divers abus administratifs. Procès-verbaux dressés par les juges-gardes les uns contre les autres. Contestations entre officiers de la monnaie. Refus d'enregistrer les édits du roi (1788).

1690 - 1790

- 4 B 2** Vente de lettres du roi portant concession de l'office d'ouvriers en la Chambre des Monnaies de Troyes ; nominations ; réceptions d'ajusteurs.

Les nominations concernent les prévôts et les lieutenants des ajusteurs.

1609 - 1784

- 4 B 3** Nominations, réceptions, correspondances et contestations des ouvriers. Privilèges des ouvriers sur l'impôt et le guet.

Nominations de prévôts et lieutenants des monnayeurs. Réceptions de monnayeurs ; correspondances des monnayeurs de Troyes avec ceux de Paris au sujet des états de 1614 ; contestation entre les ajusteurs et les monnayeurs au sujet de la préséance ; réception de tailleresses. Privilèges des officiers et des ouvriers de la Chambre des Monnaies ; arrêté du Parlement, procès-verbaux des juges-gardes à ce sujet. Arrêts, règlements, lettres patentes, enregistrements au greffe, sentences, vidimus.

1337 - 1777

4 B 4 - 10 Orfèvres et horlogers

1691 - 1790

- 4 B 4** Requêtes d'enregistrements des brevets d'apprentissages d'orfèvres. Réceptions d'orfèvres et d'orfèvres joailliers-lapidaires-horlogers.

Les requêtes d'enregistrements des brevets d'apprentissages d'orfèvres sont accompagnés des conclusions du procureur du roi et des ordonnances rendues en conséquence. Les réceptions d'orfèvres et d'orfèvres joailliers-lapidaires-horlogers ont lieu conformément à l'édit d'avril 1777 pour le rétablissement des

communautés d'arts et métiers. Aux procès-verbaux de réceptions sont joints ceux d'inculpations du poinçon de marque. Les réceptions sont aux résidences suivantes : Arcis-sur-Aube (Aube) ; Bar-sur-Aube (Aube) ; Bar-sur-Seine (Aube) ; Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) ; Chaumont (Haute-Marne) ; Joinville (Haute-Marne) ; Langres (Haute-Marne).

1691 - 1790

4 B 5 Réceptions d'orfèvres et d'orfèvres-joailliers-lapidaires-horlogers.

Les réceptions d'orfèvres et d'orfèvres joailliers-lapidaires-horlogers ont lieu conformément à l'édit d'avril 1777 pour le rétablissement des communautés d'arts et métiers. Aux procès-verbaux de réceptions sont joints ceux d'inculpations du poinçon de marque. Les réceptions sont aux résidences suivantes : Montier-en-Der (Haute-Marne) ; Provins (Seine-et-Marne) ; Ricey-Haut (Aube) ; Ricey-Bas (Aube), Ricey-Haute-Rive (Aube) ; Sézanne (Marne) ; Saint-Dizier (Haute-Marne) ; Tonnerre (Yonne) ; Troyes (Aube) ; Wassy (Haute-Marne) ; Vaucouleurs (Meuse) ; Vitry-le-François (Marne).

1691 - 1789

4 B 6 Biffement de poinçon de marque. Réceptions et inculpations des poinçons de contremarque de deux communautés d'orfèvres.

Le biffement de poinçon de marque fait suite à une retraite ou un décès d'un orfèvre. Les réceptions des poinçons de contremarque inculpés ont été faites par les maîtres gardes de la Chambre des Monnaies. Les deux communautés accusées sont celles des orfèvres et des orfèvres-lapidaires-joailliers-horloger. Les résidences des biffements de poinçons sont les suivantes : Bar-sur-Aube (Aube) ; Chaumont (Haute-Marne) ; Joinville (Haute-Marne) ; Langres (Haute-Marne) ; Sézanne (Marne) ; Saint-Dizier (Haute-Marne) ; Troyes (Aube) ; Wassy (Haute-Marne) ; Vitry-le-François (Marne). Les poinçons de contremarque inculpés sont aux localités suivantes : Bar-sur-Aube (Aube) ; Chaumont (Haute-Marne) ; Langres (Haute-Marne).

1693 - 1789

4 B 7 Réceptions de maîtres gardes et inculpations des poinçons de contremarque de deux communautés d'orfèvres.

Les deux communautés inculpées sont celles des orfèvres et des orfèvres-lapidaires-joailliers-horloger. Les localités concernées sont : Joinville (Haute-Marne) ; Joinville et Wassy (Haute-Marne) ; Sézanne (Marne) ; Saint-Dizier (Haute-Marne) ; Troyes (Aube) ; Wassy (Haute-Marne) ; Vitry-le-François (Marne).

1693 - 1789

4 B 8 Réceptions ; ordonnances ; procès-verbaux de visites et d'essais chez les orfèvres, sentences rendues en conséquence et procédures diverses.

Réceptions des maîtres horlogers. Les localités concernées sont : Bar-sur-Aube (Aube) ; Chaumont (Haute-Marne) ; Joinville (Haute-Marne) ; Troyes (Aube) ; Vitry-le-François (Marne). Réceptions de maîtres-gardes de la

communauté des horlogers de Troyes et d'inspecteurs-contrôleurs des orfèvres. Ordonnances prescrivant que les registres d'orfèvres détruits par accident seront remplacés, pièces connexes telles que requêtes, procès-verbaux, etc. Procès-verbaux de visites faites par les juges-gardes chez les orfèvres du ressort, procès-verbaux d'essai, sentences rendues en conséquence et procédures diverses à l'appui.

1722 - 1786

- 4 B 9** Procédure pour défaut de titre dans des objets vendus par un orfèvre ; surveillance sur les communautés des orfèvres et des horlogers.

Pièces diverses concernant la surveillance exercée par les juges-gardes de la Monnaie de Troyes sur les communautés des orfèvres et des horlogers du ressort. On y remarque un compte de la communauté des orfèvres de Troyes (1701-1702) et la sentence qui ordonne l'enregistrement des statuts de la communauté (1737).

1693 - 1786

- 4 B 10** Procédure pour vol ou fraude d'argent ; procédures pour exercice illégal du métier d'orfèvre ou d'horloger.

Procédure à l'occasion de vols d'argent non monnayé, ou d'argenterie offerte à des orfèvres par des personnes inconnues ou de moralité douteuse ; procédures pour exercice illégal du métier d'orfèvre ou d'horloger. Requêtes, ordonnances, procès-verbaux de saisie, d'essai, etc.

1691 - 1784

4 B 11 - 12 **Change et billonnage**

1690 - 1787

- 4 B 11** Réceptions de changeurs en titre d'office ou par commission.

Les localités concernées sont : Arcis-sur-Aube (Aube) ; Bar-sur-Aube (Aube) ; Bar-sur-Seine (Aube) ; Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) ; Brienne-le-Château (Aube) ; Brinon (Yonne) ; Chablis (Yonne) ; Châteauvillain (Haute-Marne) ; Chavanges (Aube) ; Chaumont (Haute-Marne) ; Ervy-le-Châtel (Aube) ; Joigny (Yonne) ; Joinville (Haute-Marne) ; Langres (Haute-Marne) ; Montier-en-Der (Haute-Marne) ; Provins (Seine-et-Marne) ; Ricey-Haut (Aube) ; Ricey-Bas (Aube) ; Ricey-Haute-Rive (Aube) ; Sézanne (Marne) ; Saint-Dizier (Haute-Marne) ; Saint-Florentin (Yonne) ; Tonnerre (Yonne) ; Troyes (Aube) ; Vendevre-sur-Barse (Aube) ; Wassy (Haute-Marne) ; Vermenton (Yonne) ; Vézelay (Yonne) ; Villenauxe (Aube) ; Villeneuve l'Archevêque (Yonne) ; Villeneuve-le-Roi (Yonne) ; Vitry-le-François (Marne).

1690 - 1787

4 B 12 Surveillance, poursuites et arrêts de la Chambre des Monnaies de Troyes face à des fraudes monétaires.

Surveillance exercée sur les changeurs par les juges-gardes notamment au sujet de la tenue des registres de change ; poursuites pour trouble apporté à l'exercice des fonctions de changeur ; arrêts de règlement de la Cour des Monnaies contre ceux qui refusent de recevoir les espèces ayant cours ; procès-verbal et sentence contre un particulier qui voulait recevoir la monnaie courante à un taux inférieur à la valeur légale ; introduction en France de monnaies de fabrication étrangère ; poursuites. Arrêts de règlement de la cour des monnaies ; poursuites pour exercice du change sans commission ni office de changeur ; procédure contre diverses personnes qui avaient donné ou reçu en paiement des espèces non réformées : arrêts de la Cour des Monnaies ; poursuites pour avoir reçu en paiement des espèces non réformées à un taux autre que le taux légal du change ; poursuites contre divers particuliers qui avaient en leur possession des espèces non réformées ; procès-verbaux, informations, sentences arrêts faits et rendus en conséquence des règlements qui défendent de mettre en vente et prescrivent de porter au change la vaisselle et les vieilles espèces trouvées dans les successions ou les faillites et donnent même aux changeurs le droit de s'en emparer en certains cas au prix fixé par les tarifs ; poursuites pour avoir dans un paiement donné à la monnaie courante une valeur supérieure à la valeur légale, et pour avoir acheté la monnaie courante à un taux supérieur au taux légal ; poursuite pour contravention à l'édit d'avril 1718, rendu en faveur de la banque Law et qui prohibait le transport de l'argent monnayé à l'étranger ; poursuite pour contravention à l'édit rendu dans le même but en 1720, et qui défendait de garder chez soi plus de cinq cents livres d'argent monnayé ; procédure entre particuliers motivés par les variations du cours de l'argent à l'époque et par suite des opérations de Law.

1691 - 1782

4 B 13 - 14 **Hôtel des Monnaies. Fabrication**

1503 - 1786

4 B 13 Achat, entretien et travaux à l'Hôtel des monnaies. Procès-verbaux touchant à l'atelier de la Monnaie, aux outils et aux matières de fabrication.

Bâtiment : travaux d'aménagement, achat d'une partie, entretien. Procès-verbaux de réception de poinçons et matrices envoyées de Paris ; procès-verbal et poursuites pour défaut de fourniture de carrés et des matières nécessaires à leur fabrication ; procès-verbaux de remise et de déformation de carrés et de coussinets ; deniers de boîte. Procès-verbaux d'ouverture du coffre, de fermeture, et d'envoi de la boîte, etc. Arrêt de la Cour des Monnaies sur cette matière ; procès-verbaux constatant remise au directeur de la Monnaie, le travail ayant été jugé dans les remèdes de l'ordonnance ; réception du commis réformateur de la monnaie, procès-verbaux relatifs au travail de blanchiment et de réforme ; procès-verbaux de la fonte des espèces cisailées à la délivrance ; procès-verbaux de louis d'or au faux coin, c'est-à-dire procès-verbaux de fonte de louis d'or reçus en change ; procès-verbaux relatifs aux registres de la fabrication ; copies des registres de la délivrance.

1503 - 1786

4 B 14 Inventaires généraux du mobilier. Documents relatifs au travail de monnayage ou aux ouvertures de l'Hôtel des Monnaies. Enquête pour fraude.

Inventaire de poinçons. Registres pour servir aux délivrance des juges-gardes aux commis. Procès-verbaux et enquête pour fraude. Inventaires généraux des objets mobiliers existant à l'Hôtel des Monnaies de Troyes ; inventaire d'outils. Livres d'or et d'argent envoyées à la Monnaie de Paris ; inventaires des espèces et matières d'or, d'argent et de cuivre conservées à l'Hôtel des Monnaies de Troyes ; documents divers relatifs au travail de monnayage fait à l'Hôtel des Monnaies de Troyes, difficultés à ce sujet, entretien des instruments et des machines, etc. ; réouverture et fermetures réitérées de l'Hôtel des Monnaies de Troyes (1708-1709, 1757-1759, 1772). On y trouve un état de la valeur par estimation des offices de la Monnaie de Troyes dressé à l'occasion de la fermeture de l'Hôtel des Monnaies en 1772.

1690 - 1754

4 B 15 - 15 Pièces diverses

1666 - 1786

4 B 15 Réceptions, poursuites et arrêts contre divers crimes et délits en lien avec la monnaie ou l'Hôtel des Monnaies ; actes de la Cour des Monnaies.

« Réceptions d'ajusteur des poids et balances. Règlement de la Cour des Monnaies sur les poids et mesures ; procès-verbaux de présentation des poinçons servant aux commis des fermes et de la régie pour la marque de l'argent ; faux-monnayeurs et expositions de fausse monnaie, poursuites, fabrication de l'arrêt de la Cour des Monnaies du 4 août 1746 ; poursuites pour crimes commis dans l'intérieur de l'Hôtel des Monnaies de Troyes ; Certificats constatant les amendes et les confiscations prononcées ; amendes, frais de procès, réclamations faites, exécutoires accordés à ce sujet. Arrêts de la Cour des Monnaies sur diverses matières. On en remarque un sur les devoirs des juges-gardes, un autre sur les règles du commerce de l'orfèvrerie. Dans les pièces diverses, on y trouve un tableau des lettres indicatives des Hôtels des Monnaies en 1690 où le « s » couronné de la ville de Troyes est raturé et remplacé par le « V » qui cette année même lui fut substitué ; une délibération au sujet des jetons de présence des officiers de la Monnaie, des jetons de présence des officiers de la Monnaie de Troyes, etc. ».

1666 - 1786

4 B 16 - 27 Greffe de la juridiction

1648 - 1790

4 B 16 Registre d'enregistrement des actes royaux, de la Cour des Monnaies et des sentences de la Chambre des Monnaies de Troyes.

« Le registre contient des ordonnances royales, des arrêts de la Cour des Monnaies ainsi que des sentences de la Chambre des Monnaies de Troyes. On y remarque : réception de Noël Curel, bourgeois de Paris adjudicataire de la maîtrise particulière de la Monnaie de Troyes pour une période de six années, à

charge d'y établir à ses frais un moulin à monnayer, de payer chaque année une somme de 666 francs 13 sols 4 deniers plus pour chaque marc d'or ou d'argent fabriqué 2 sols moins $\frac{3}{7}$ de denier d'épices suivant l'édit d'octobre 1647. L'adjudication avait eu lieu par devant la Cour des Monnaies le 8 août 1648. Noël Curel donna sa procuration à Louis de la Croix, marchand à Troyes ; arrêt de la Cour des Monnaies du 21 novembre 1650 portant qu'à la diligence des orfèvres de Troyes, il sera mis au greffe de la Monnaie de cette ville une table de cuivre sur laquelle eux et tous les orfèvres du ressort seront tenus de venir inscrire leurs poinçons particuliers et communs, qu'ils devront en outre donner au même greffe leurs noms, surnoms et demeure à peine d'interdiction du métier ; enregistrement le 10 janvier 1651 d'un arrêt de la Cour de la Monnaie du 21 juillet précédent qui subroge Henry Dubuy, bourgeois de Paris, à Noël Curel malgré l'opposition de Louis de la Croix procureur de ce dernier, et lui confère la maîtrise particulière de la Monnaie de Troyes. Pour mettre Henry Dubuy en possession, il fallut l'intervention de Monsieur Brice, conseiller en la Cour des Monnaies, député par ladite cour pour l'exécution de ses arrêts ; acte donné à Henry Dubuy, fermier de la Monnaie et à Edmé Rondot, graveur, du différent choisi par eux (10 janvier 1650). »

1648 - 1654

4 B 17 Registre d'enregistrement des actes royaux, du Conseil d'État, de la Cour des Monnaies et des sentences de la Chambre des Monnaies de Troyes.

« Le registre contient des ordonnances royales, des arrêts du Conseil d'État et de la Cour des Monnaies ainsi que des sentences de la Chambre des Monnaies de Troyes. On y remarque : édit du mois de juin 1690 portant sur le rétablissement de la Monnaie de Troyes supprimée par l'édit du mois d'avril 1679. Ce rétablissement est motivé sur le grand commerce de blé qui se fait dans cette ville, sur la grande quantité d'anciennes espèces à réformer que ce commerce y attire, et sur l'éloignement de la Monnaie de Reims établie par l'édit d'avril 1679. Outre la réouverture de l'Hôtel des Monnaies, l'édit de juin 1690 prescrit la création des offices suivants : deux juges-gardes ; un contregarde ; un substitut du procureur général en la Cour des monnaies ; un greffier ; deux huissiers ; un essayeur ; un graveur ; un tailleur particulier ; 12 ouvriers ajusteurs ; 12 ouvriers monnayeurs. Règlement général du 3 octobre 1690 sur le service des Hôtels des Monnaies ; ordonnance de Monsieur Desmarets, juge-garde, qui prescrit aux changeurs du ressort d'apporter au change de la Monnaie de Troyes les matières ou espèces par eux reçues ; arrêts divers pour la réforme des monnaies ; réception d'officiers et d'ouvriers ».

1690 - 1691

4 B 18 Registre d'enregistrement des actes royaux, du Conseil d'État, de la Cour des Monnaies et des sentences de la Chambre des Monnaies de Troyes.

« Le registre contient des ordonnances royales, des arrêts du Conseil d'État et de la Cour des Monnaies ainsi que des sentences de la Chambre des Monnaies de Troyes. On y remarque : arrêt de la Cour des Monnaies du 3 août 1692 qui ordonne que les orfèvres de Vitry-le-François dépendront du siège de la Monnaie de Troyes, et qu'en conséquence, la planche de cuivre où étaient inculpés leurs poinçons sera transportée de la Monnaie de Reims à celle de

Troyes ; de nombreux édits et arrêts concernant la réforme des monnaies ; des réceptions d'officiers et d'ouvriers ».

1691 - 1694

4 B 19 Registre d'enregistrement des actes royaux, du Conseil d'État, de la Cour des Monnaies et des sentences de la Chambre des Monnaies de Troyes.

« On y trouve : des condamnations pour billonnage ; arrêt de la Cour des Monnaies qui prescrit aux juges-gardes d'envoyer chaque année à son greffe les originaux de leurs registres de délivrance ; arrêts de la Cour des Monnaies portant condamnation pour fausse monnaie ; arrêt du Conseil d'État du 28 avril 1699 qui soumet les horlogers à la même surveillance que les orfèvres ; arrêt du Conseil d'État du 28 juillet 1699 qui défend, sous peine de galère à perpétuité, à tous orfèvres, joailliers, chaudronniers ou autre ouvrier, de fondre les espèces ayant cours, ou dont la démonétisation aurait été prononcée ; tarif général du change arrêté par lettres patentes du 25 septembre 1699 ; édits du mois de juin 1696, supprimant entre autres arrêt offices celui de contregarde, et y substituant celui de contrôleur de contregarde, et de janvier 1700 supprimant les contrôleurs contregarde de quatorze Monnaies et notamment de celle de Troyes ».

1694 - 1701

4 B 20 Registre d'enregistrement des réceptions d'officiers de la monnaie, de changeurs, d'orfèvres et de maitres gardes des orfèvres.

« On y remarque les procès-verbaux de prestation de serment des directeurs et contrôleur contregarde par commissions nommés en conséquence de l'arrêt du Conseil du 31 mai 1704 qui prescrivit l'ouverture de la Monnaie de Troyes pour y être le travail de tant de conversion ou nouvelle fabrication des espèces d'or et d'argent, que de reformation des anciennes, établi en exécution de l'édit du mois de may dernier ».

1695 - 1705

4 B 21 Registre d'enregistrement des sentences et actes judiciaires de la Chambre des Monnaies de Troyes.

« On y remarque : tarif général du change dressé par déclaration du roi du 27 septembre 1701 ; arrêts divers du Conseil d'État sur cette matière ; édit du mois de mars 1702 qui rétablit les offices de contrôleur contregarde supprimés en janvier 1700 ; arrêt du Conseil du 24 juin 1702, ordonnant la saisie et la confiscation des espèces décriées qui se trouveront entre les mains des particuliers ; déclaration du 5 décembre 1704 qui donne cours forcé aux billets de la Monnaie ».

1701 - 1704

4 B 22 Registre d'enregistrement des actes royaux, du Conseil d'État, de la Cour des Monnaies et divers autres.

« Le registre contient des édits, des déclarations, des règlements, des arrêts et divers autres actes. On y remarque : plusieurs tarifs du change. Plusieurs arrêts

du Conseil qui prescrivent la réforme des monnaies, et qui établissent un cours différent pour les espèces suivant qu'elles soient ou qu'elles ne soient pas réformées. Arrêt du Conseil du 28 juillet 1705 qui défend de recevoir des monnaies réformées à un taux supérieur au taux légal. Déclaration du roi du 23 août 1707 qui décide que les billets de monnaie convertis, substitués aux anciens billets de monnaie dont le cours avait cessé le 1er août, ne pourront être reçus dans les paiements pour plus de moitié de la somme due et que l'autre moitié devra être payée en espèces. Déclaration du roi du 15 novembre 1707 qui défend de recevoir au-dessus du pair les billets convertis. Déclaration du roi de décembre 1709 qui établit la peine de mort contre les ouvriers des monnaies convaincus de vol. Divers édits portant création d'office notamment celui de janvier 1708 qui établit un garde des archives, près toutes les juridictions souveraines, et toutes celles qui en ressortent nuement. Déclaration du roi du 7 octobre 1710 pour la suppression des billets de monnaie. Réception d'officiers et d'ouvriers de la Monnaie, etc. ».

1704 - 1726

4 B 23 Registre d'enregistrement des actes royaux, du Conseil d'État, de la Cour des Monnaies et des sentences de la Chambre des Monnaies de Troyes.

« Le registre contient des édits, des déclarations, des règlements et des mandements émanant du roi, du conseil d'État et de la Cour des Monnaies. On y remarque : sentence du 15 juillet 1726 déclarant bonne et valable la saisie des anciennes espèces qui ont été trouvées à la suite d'une perquisition exécutée par un sous brigadier ambulant et un commis ambulant de la régie du tabac chez le sieur Nicolas Navier, laboureur à Charmes-la-Grande (Haute-Marne), décidant en conséquence que les susdites espèces seront confisquées au profit du roi, et converties en nouvelles espèces pour une moitié et être versée dans les caisses de l'État et l'autre moitié être délivrée aux employés qui ont fait la saisie. Arrêt de la Cour des Monnaies du 11 décembre 1728 qui, rappelant d'anciens règlements, détermine la manière dont les registres de la délivrance doivent être tenus, décide qu'on changera de différents dans une Monnaie chaque fois que le directeur ou le graveur seront changés, que les deniers de boîte devront à la délivrance de chaque brève être pris au hasard par le contrôleur contregarde ou à son défaut par le procureur du roi. Condamnation à 30 f. d'amende prononcée le 9 juin 1752 contre le sieur François Sabin, changeur à Vermenton, pour avoir commis diverses contraventions notamment pour avoir, contrairement à l'article 5 de l'arrêt du Conseil du 7 janvier 1716, négligé d'inscrire sur son registre les noms des particuliers qui avaient apporté les matières reçues à son change. Réception d'officiers de la Monnaie, enregistrement de brevets d'apprentissage, etc. ».

1726 - 1754

4 B 24 Registre d'enregistrement des actes royaux, du conseil royal et autres actes.

« On y remarque : diverses ordonnances sur le cours des monnaies ; les statuts de la communauté des orfèvres de Troyes homologués par arrêt de la Cour des Monnaies du 19 mars 1737 ; arrêt de la Cour des Monnaies du 28 novembre 1744 qui, en conséquence des édits de 1554 et 1586 sur le fait des monnaies, défend aux juges-gardes d'autoriser les orfèvres à transférer leur domicile dans

d'autres villes que celles où il existe déjà des communautés d'orfèvres ; arrêt du Conseil d'État du 12 février 1751 portant règlement sur la marque et la contremarque des ouvrages d'orfèvrerie ; arrêt du Conseil d'État du 23 juillet 1756 portant règlement pour le prévôt général des monnaies, les archers et gardes de cette prévôté, leur fonction et leur juridiction ; arrêt de la Cour des Monnaies du 9 septembre sur l'organisation des communautés d'orfèvres du ressort de la Monnaie de Troyes. Ces communautés étaient établies dans les villes de Troyes (règlement du 19 mars 1737), Langres (règlement du 11 août 1645), Vitry-le-François (règlement du 15 novembre 1614) et Chaumont (règlement du 27 août 1578). Cet arrêt prescrit l'établissement de deux autres communautés à Saint-Dizier, composée de trois maîtres, et à Joinville et Wassy, composée de deux maîtres par villes. Il supprime les places d'orfèvres de Sézanne (Marne), Bar-sur-Aube (Aube), Arcis-sur-Aube (Aube) et Tonnerre (Yonne), permet seulement aux orfèvres de ces localités de continuer leur métier pendant leur vie, et interdit l'établissement d'aucun orfèvre hors des six villes où des communautés sont instituées ; statuts des orfèvres de Saint-Dizier et de Wassy et Joinville, 7 et 10 septembre 1757 ; nouveaux statuts des orfèvres de Vitry-le-François, 11 septembre 1758 ; statuts de la communauté d'orfèvres établie à Bar-sur-Aube par arrêt de la Cour des Monnaies du 5 septembre 1762. Ces statuts sont datés du 13 mai 1763 ; réception d'officiers, d'orfèvres ; enregistrement des brevets d'apprentissage ».

1731 - 1767

4 B 25 Registre d'enregistrement des édits et déclarations du roi, de la Cour des Monnaies et autres.

« Le registre contient des édits, des déclarations, des arrêts, des règlements et des brevets d'apprentissage. On y remarque : lettres patentes portant création d'un guidon et de 200 archers du prévôt général des monnaies ; édit du roi daté de février 1772 enregistré à la Cour des Monnaies le 31 mars portant suppression de diverses monnaies, entre autres de celle de Troyes, ainsi que des offices de directeurs, contrôleurs contregardes, essayeurs et graveurs dans les mêmes monnaies. Portant aussi réduction des gages des officiers conservés pour la police du change et de l'orfèvrerie ; déclaration du roi du 25 mai 1778 qui, dans les villes du parlement de Paris autres que Paris et Lyon sur lesquelles il a été antérieurement statué, supprime les communautés d'orfèvres et autres ouvriers employant les matières d'or ou d'argent, et qui décide que les professions d'orfèvre lapidaire, joaillier et horloger, demeureront réunies et ne formeront à l'avenir qu'une communauté dans les villes dont l'état est annexé à cette déclaration. Ces villes sont pour la Champagne, 1^{er} ordre : Châlons-en-Champagne, Langres, Reims et Troyes ; 2^e ordre : Bar-sur-Aube, Chaumont, Épernay, Joinville, Sézanne, Saint-Dizier, Sainte-Menehould et Vitry-le-François. Distinction établie conformément à l'article 4 de l'édit d'avril 1777 ; réception d'officiers, de maîtres orfèvres ».

1767 - 1785

4 B 26 Registre d'enregistrement des édits et déclarations du roi, de la Cour des Monnaies et autres.

« Le registre contient des édits, des déclarations, des lettres patentes et des arrêts. On y remarque : lettres patentes du 18 janvier 1786 qui révoque les commissions de changeur accordées jusque-là, et créé 283 offices de changeur, lesquels joints aux 117 déjà existants, donnent un total de 400. La finance des nouveaux offices est déterminée dans un tableau annexé à l'ordonnance ; réception d'officiers, de changeurs, d'orfèvres, etc. ; lettres patentes du 4 avril 1789 qui autorisent les orfèvres à travailler l'or au titre de 18 carats ».

1785 - 1790

4 B 27 Registre d'enregistrement des causes plaidées aux audiences.

« Le registre concerne les brevets d'apprentissage des apprentis orfèvres et autres actes. On y remarque : ordonnance des juges-gardes du 10 mars 1774 qui décide qu'à partir de la signification qui en sera faite aux maîtres-gardes des communautés d'orfèvres, chaque maître-orfèvre du ressort sera tenu de remettre son registre au greffe de la chambre et de prendre pour le remplacer un registre à têtes imprimées divisé en plusieurs colonnes, coté en plusieurs colonnes, coté et paraphé par les juges-gardes ; plusieurs réceptions d'archers gardes de la prévôté générale des monnaies, de maîtres-orfèvres, etc. ».

1754 - 1788

4 B 28 - 67 **Délivrance. Prises en charge par le directeur**

1691 - 1723

4 B 28 Registre d'apport des délivrances des deniers.

« Les deniers réformés sont d'or et d'argent. La tenu de ce registre se fait en exécution de l'arrêt du conseil du 3 octobre 1690. Les monnaies réformées sont : Or : quadruples Louis de 23 francs 4 sols portés à 25 francs ; double Louis de 11 francs 12 sols portés à 12 francs 10 sols ; louis de 5 francs 16 sols portés à 6 francs 5 sols. Argent : écus de 62 sols portés à 66 sols ; demi-écus de 31 sols portés à 33 sols ; quart d'écus de 15 sols portés à 16 sols. 6 deniers ».

1691

4 B 29 Registre d'apport des délivrances des deniers.

« Les deniers réformés sont d'or et d'argent. La tenu de ce registre se fait en exécution de l'arrêt du conseil du 3 octobre 1690. Les monnaies réformées sont : Or : quadruples Louis de 23 francs 4 sols portés à 25 francs ; double Louis de 11 francs 12 sols portés à 12 francs 10 sols ; louis simples de 5 francs 16 sols portés à 6 francs 5 sols. Argent : écus de 62 portés à 66 ; demi-écus de 31 portés à 33 ; quart d'écus de 15 sols 6 deniers portés à 16 sols 6 deniers. Suite du précédent ».

1691

écus de 3 livres 2 sols portés à 3 livres 4 sols ; demi-écus de 31 sols portés à 32 sols ; quart d'écus de 15 sols 6 deniers portés à 16 sols ».

1693

4 B 37 Registre d'apport des délivrances des louis d'argent.

« L'enregistrement des louis d'argent réformés se fait en vertu des édits de septembre 1693. Les monnaies réformées sont : écus de 3 livres 3 sols portés à 3 livres 12 sols ; demi-écus de 31 sols 6 deniers portés à 36 sols ; quart d'écus de 15 sols 9 deniers portés à 18 sols ; écus de 3 livres 5 sols portés à 3 livres 12 sols ; demi-écus de 32 sols 6 deniers portés à 36 sols ; quart d'écus de 16 sols 3 deniers portés à 18 sols ».

1693

4 B 38 Registre des délivrances des pièces de quatre sols.

« Ces pièces de 4 sols étaient confectionnées avec des pièces de 3 sols 7 deniers ».

1693

4 B 39 Registre d'apport des délivrances des espèces d'or.

« Ces espèces réformées sont : quadruples louis d'or de 24 livres 10 sols portés à 28 livres ; doubles louis de 12 livres 5 sols portés à 14 livres ; louis simples de 6 livres 2 sols 6 deniers portés à 7 livres ».

1694

4 B 40 Registre d'apport des délivrances des espèces d'argent.

« Les espèces réformées sont : écus de 3 livres 5 sols portés à 3 livres 12 sols ; demi-écus de 32 sols 6 deniers portés à 36 sols quarts d'écus ; quarts d'écus de 16 sols 3 deniers portés à 18 sols ».

1694

4 B 41 Registre d'apport des délivrances des pièces de six sols.

« Ces pièces de six sols étaient confectionnées avec des pièces de cinq sols cinq deniers ».

1694

4 B 42 Registre d'apport des délivrances des louis d'or.

« Les monnaies réformées sont : quadruples louis de 24 livres 10 sols portés à 28 livres ; doubles louis de 12 livres 5 sols portés à 14 livres ; louis simples de 6 livres 2 sols 6 deniers portés à 7 livres ».

1695

- 4 B 50** Registre d'apport des délivrances des pièces de quatre sols.
 « Ces pièces de 4 sols étaient confectionnées avec des pièces de 3 sols 7 deniers ».
 1696
- 4 B 51** Registre d'apport des délivrances des sols.
 « Ces sols avaient valu originellement 12 deniers obole. La réforme portait leur valeur à 15 deniers ».
 1696
- 4 B 52** Registre d'apport des délivrances des espèces d'or.
 « Les monnaies d'or réformées étaient : quadruples louis de 24 livres 10 sols portés à 28 livres ; doubles louis de 12 livres 5 sols portés à 14 livres ; louis simples de 6 livres 2 sols de 6 deniers porté à 7 livres ».
 1697
- 4 B 53** Registre d'apport des délivrances des espèces d'argent.
 « Les monnaies d'argent réformées étaient : écus de 3 livres 5 sols portés à 3 livres 12 sols ; demi-écus de 32 sols 6 deniers portés à 36 sols ; quarts d'écu de 16 sols 3 deniers portés à 18 sols ».
 1697
- 4 B 54** Registre d'apport des délivrances des pièces de six sols.
 « Ces pièces de six sols étaient confectionnées avec des pièces de 5 sols 5 deniers ».
 1697
- 4 B 55** Registre d'apport des délivrances des pièces de quatre sols.
 « Ces pièces de 4 sols étaient confectionnées avec des pièces de 3 sols 7 deniers ».
 1697
- 4 B 56** Registre d'apport des délivrances des sols.
 « Ces sols avaient eu d'abord une valeur de 12 deniers obole, que la réforme élevait à 15 deniers ».
 1697
- 4 B 57** Registre d'apport des délivrances des liards.
 « Ces liards valaient 3 deniers. Ils ne provenaient pas de réforme ».
 1697 - 1698

- 4 B 58** Registre d'apport des délivrances des espèces d'or.
 « Les monnaies d'or réformées étaient : quadruples louis de 24 livres 10 sols portés à 28 livres ; doubles louis de 12 livres 5 sols portés à 14 livres ; louis simples de 6 livres 2 sols portés à 7 livres ».
 1698
- 4 B 59** Registre d'apport des délivrances des espèces d'argent.
 « Les monnaies d'argent réformées étaient : écus de 3 livres 5 sols portés à 3 livres 12 sols ; demi-écus de 32 sols 6 deniers portés à 36 sols ; quarts d'écus de 16 sols 3 deniers portés à 18 sols ».
 1698
- 4 B 60** Registre d'apport des délivrances des pièces de quatre sols.
 « Ces pièces de 4 sols étaient confectionnées avec des pièces de 3 sols 7 deniers ».
 1698 - 1699
- 4 B 61** Registre d'apport des délivrances des sols.
 « Les sols en question avaient eu d'abord une valeur de 12 deniers obole, que l'empreinte nouvelle portait à 15 deniers ».
 1698 - 1699
- 4 B 62** Registre d'apport des délivrances des espèces d'or et d'argent.
 « Ces espèces étaient : Or : quadruples louis de 24 livres 10 sols portés à 28 livres ; doubles louis de 12 livres 5 sols portés à 14 livres ; louis simples de 6 livres 2 sols 6 deniers portés à 7 livres ; quadruples louis de 26 livres 10 sols portés à 28 livres ; doubles louis de 13 livres 5 sols portés à 14 livres ; louis simples de 6 livres 12 sols 6 deniers portés à 7 livres. Argent : écus de 3 livres 5 sols portés à 3 livres 5 sols portés à 3 livres 12 sols ; demi-écus de 32 sols 6 deniers portés à 36 sols ; quarts d'écus de 16 sols 3 deniers portés à 18 sols ; écus de 3 livres 9 sols portés à 3 livres 12 sols ; demi-écus de 34 sols 6 deniers portés à 36 sols ; quarts d'écus de 17 sols 3 deniers portés à 18 sols ».
 1699
- 4 B 63** Registre d'apport des délivrances des espèces d'or et d'argent.
 « Ces espèces étaient : Or : quadruples Louis de 26 livres portés à 28 livres ; doubles louis de 13 livres portés à 14 livres ; louis simples de 6 livres 10 sols portés à 7 livres ; quadruples Louis de 26 livres portés à 27 livres 10 sols ; doubles louis de 13 livres portés à 13 livres 15 sols ; louis simples de 6 livres 10 sols portés à 6 livres 17 sols 6 deniers ; quadruples Louis de 25 livres portés à 27 livres ; doubles Louis de 12 livres 10 sols portés à 13 livres 10 sols ; louis simples de 6 livres 5 sols portés à 6 livres 15 sols. Argent : écus de 3 livres 10 sols 6 deniers portés à 3 livres 16 sols ; demi-écus de 35 sols 3 deniers portés à 38 sols ; quarts d'écus de 17 sols 7 deniers portés à 19 sols ; pièces de 5 sols 10

deniers obole portés à 6 sols 4 deniers ; écus de 3 livres 7 sols 6 deniers portés à 3 livres 12 sols ; demi-écus de 33 sols 9 deniers portés à 36 sols ; quarts d'écus de 16 sols 10 deniers obole portés à 18 sols ; pièces de 5 sols 7 deniers obole portés à 6 sols ; écus de 3 livres 6 sols 6 deniers portés à 3 livres 11 sols ; demi-écus de 33 sols 3 deniers portés à 35 sols 6 deniers ; quarts d'écus de 16 sols 7 deniers oboles portés à 17 sols 9 deniers ; pièces de 5 sols 6 deniers obole portés à 5 sols 11 deniers ; écus de 3 livres 5 sols portés à 3 livres 5 sols 10 sols ; demi-écus de 32 sols 6 deniers portés à 35 sols ; quarts d'écus de 16 sols 3 deniers portés à 35 sols ; pièces de 5 sols 5 deniers portées à 5 sols 10 deniers ».

1702 - 1703

4 B 64 Registre d'apport des délivrances des espèces d'or et d'argent.

« Ces monnaies étaient : Or : quadruples louis de 26 livres portés à 30 livres ; doubles louis de 13 livres portés à 15 livres ; louis simples de 6 livres 10 sols portés à 7 livres 10 sols ; quadruples louis de 27 livres portés à 30 livres ; doubles louis de 13 livres 10 sols portés à 15 livres ; louis simples de 6 livres 15 sols portés à 7 livres 10 sols ; quadruples louis de 27 livres portés à 29 livres 10 sols ; doubles louis de 13 livres 10 sols portés à 14 livres 15 sols ; louis simples de 6 livres 15 sols portés à 7 livres 7 sols 6 deniers ; quadruples louis de 27 livres portés à 29 livres ; doubles louis de 13 livres 10 sols portés à 14 livres 10 sols ; louis simples de 6 livres 15 sols portés à 7 livres 5 sols ; quadruples louis de 27 livres portés à 28 livres 10 sols ; doubles louis de 13 livres 10 sols portés à 14 livres 5 sols ; louis simples de 6 livres 15 sols portés à 7 livres 2 sols 6 deniers. Argent : écus de 3 livres 10 sols portés à 4 livres ; demi-écus de 35 sols portés à 40 sols ; quarts d'écus de 17 sols portés à 20 sols ; pièces de 5 sols 10 deniers portés à 6 sols 8 deniers ; écus de 3 livres 12 sols portés à 4 livres ; demi-écus de 30 sols portés à 40 sols ; quarts d'écus de 18 sols portés à 20 sols ; pièces de 6 sols portés à 6 sols 8 deniers ; écus de 3 livres 12 sols portés à 3 livres 19 sols ; demi-écus de 36 sols portés à 39 sols 8 deniers ; quarts d'écus de 18 sols portés à 19 sols 9 deniers ; pièces de 6 sols portées à 6 sols 7 deniers ; écus de 3 livres 12 sols portés à 18 sols ; demi-écus de 36 sols portés à 39 sols ; quarts d'écus de 18 sols portés à 19 sols 6 deniers ; pièces de 6 sols portées à 6 sols 6 deniers ; écus de 3 livres 8 sols portés à 3 livres 18 sols ; demi-écus de 34 sols portés à 39 sols ; écus de 3 livres 12 sols portés à 3 livres 17 sols ; demi-écus de 36 sols portés à 38 sols 6 deniers ; quarts d'écus de 18 sols portés à 19 sols 3 deniers ; pièces de 6 sols portés à 6 sols 5 deniers ».

1704 - 1705

4 B 65 Copie des registres des espèces d'or et d'argent fabriquées à l'atelier de la Monnaie de Troyes.

« Ces espèces étaient : Or : louis de 20 livres ; Argent : écus de 5 livres ; demi-écus de 2 livres 10 sols ; quarts d'écus de 25 sols ».

1709 - 1710

- 4 B 72** Registre d'apport des délivrances des espèces d'argent.
- « Ces espèces sont : écus de 5 livres ; demi-écus de 50 sols ; quarts d'écus de 25 sols ; dixième d'écus de 10 sols. Ce registre comprend le procès-verbal de fonte des deniers cisailés ».
- 1711
- 4 B 73** Registre d'apport des délivrances des espèces d'or.
- « Ces espèces sont des louis de 20 livres. Ce registre comprend les procès-verbaux de fonte des deniers cisailés ».
- 1712
- 4 B 74** Registre d'apport des délivrances des espèces d'argent.
- « Ces espèces sont : demi-écus de 50 sols. Le registre comprend les procès-verbaux de fonte des deniers cisailés ».
- 1712
- 4 B 75** Registre d'apport des délivrances des espèces d'argent.
- « Ces espèces sont : écus de 5 livres ; demi-écus de 50 sols ; quarts d'écus de 25 sols. Le registre comprend les procès-verbaux de fonte des deniers cisailés ».
- 1713
- 4 B 76** Registre d'apport des délivrances des espèces d'or et d'argent.
- « Les espèces d'or sont : louis de 30 livres ; louis de 36 livres. Les espèces d'argent sont : écus de 5 livres ; écus de 6 livres ; demi-écus de 3 livres ; quarts d'écus de 30 sols ; sixième d'écus de 20 sols ; douzième d'écus de 10 sols ; louis d'argent de 55 sols ; louis d'argent de 50 sols ; louis d'argent de 45 sols ; louis d'argent de 4 livres ; louis d'argent de 3 livres. Le tout consiste en monnaie de conversion, c'est-à-dire de fabrication nouvelle ».
- 1718 - 1720
- 4 B 77** Registre d'apport des délivrances des espèces d'or.
- Les espèces d'or qui sont réformées doivent être enregistrées dans ce registre en vertu de l'édit du mois de décembre 1715. Ces espèces sont : louis d'or de 10 livres ; louis d'or de 20 livres ; louis d'or de 40 livres. La suite manque.
- 1716 - 1723
- 4 B 78** Registre d'apport des délivrances des espèces d'or et d'argent.
- « Les espèces en question sont les suivantes : Or : louis de 45 livres ; louis de 27 livres ; louis de 20 livres. Argent : louis de 2 livres 10 sols ; écus de 6 livres 18 sols ; écus de 4 livres ; demi-écus de 2 livres ; quarts d'écus de 1 livre ; écus de 5 livres ; demi-écus de 50 sols ; dixième d'écus de 10 sols ; écus de 6 livres ;

demi-écus de 3 livres ; cinquième d'écus de 24 sols ; dixième d'écus de 12 sols. En tête de registre, il est rappelé que la lettre indicatrice de la monnaie est « V », le différent du directeur, un trèfle, celui du graveur, un rond ».

1722 - 1726

4 B 79 Registre d'apport des délivrances des espèces d'or et d'argent.

« Les espèces en question sont les suivantes : Or : doubles louis de 48 livres ; louis de 24 livres. Argent : écus de 6 livres ; demi-écus de 3 livres ; cinquième d'écus de 24 sols ; dixième d'écus de 12 sols ; vingtième d'écus de 6 sols. En tête de ce registre, se trouve rappelé, outre la lettre indicative, le différent du directeur, qui était un trèfle et celui du graveur, un lis ».

1727 - 1754

4 B 80 Registre d'apport des délivrances des sols.

Les sols délivrés sont quantifiés par livre et par poids par Jacques Mathieu Leblond, directeur de la Monnaie.

1738 - 1742

4 B 81 Registre d'apport des délivrances des espèces d'or et d'argent.

« Ces espèces sont : en or, des louis de 24 livres ; en argent, des écus de 6 livres. En tête du registre sont rappelés, outre la lettre indicative de la monnaie, le différent du directeur : un tilleul, celui du graveur : une aigle déployée ».

1755 - 1767

4 B 82 Registre d'apport des délivrances des espèces de cuivre.

« Ces espèces sont : pièces de 12 deniers ; pièces de 6 deniers ; pièces de 3 deniers. En tête du registre se trouvent rappelés outre la lettre indicative de la monnaie le différent du directeur, une colombe, celui du graveur, une croix de chevalier surmontée d'un petit rond ».

1770 - 1772

4 B 83 - 84 **Service de la gravure. Prises en charge par les juges-gardes**

1715 - 1772

4 B 83 Registre de réception des matrices et poinçons pour les espèces d'or et d'argent.

1715 - 1729

4 B 84 Registre des poinçons et piles reçus par la Cour des Monnaies pour frapper.

« Il est également précisé que les têtes de piles et poinçons sont nécessaires à la fabrication des espèces, tant d'or que d'argent et de billon ».

1739 - 1772

4 B 85 - 87 Service de la gravure. Prises en charge par le graveur et décharges
1715 - 1772

4 B 85 Registre des poinçons utilisés et ceux biffés.

« Contient également les poinçons originaux en marge duquel il sera [...] déchargé de ceux qu'il rapportera en estat de servir, et de ceux biffés comme mal faits ».

1716 - 1738

4 B 86 Registre des poinçons, piles et matrices pour les espèces d'or, d'argent et de billon qui sont frappés.

« Par commission de ladite Monnaye [...], la décharge dudit graveur [...], les matrices pour servir de modèle audit graveur pour lesdits quarrez, et celles qui lui serviront à tirer les petits outils ou petits poinçons ».

1739 - 1772

4 B 87 Registre des poinçons utilisés et ceux biffés.

« Se chargera, ainsi que sur le registre qui est à la délivrance de tous les carrés de testes et revers d'espèces, qui seront frappées en ladite monnaie avec les poinçons qui en ont esté ou [...] seront par la suite envoyés pour le service de cette monnaie ; et sur lequel il sera aussi [...] déchargé de ceux qu'il rapportera à la délivrance en état de servir, ainsy que ceux qui seront bifféz, comme mal faits ».

1726 - 1732

4 B 88 - 88 Police de l'orfèvrerie
1731 - 1740

4 B 88 Registre de surveillance des achats et ventes des matières d'or et d'argent.

« Le registre de ce maître orfèvre troyen, Jean-Baptiste Rondot, contient les noms et demeures des personnes à qui il vend ainsi que le prix d'achat ou de vente ».

1731 - 1740